

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST**  
**SEANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2019**

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 31 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 05 novembre 2019, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

**Adoption du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1	PROJET MAM (Maison d'Assistants Maternelles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du projet par Mmes Chesnay</li> </ul>
2	FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions modificatives</li> <li>Devis pour achat d'une guirlande de Noël « Joyeuses Fêtes »</li> </ul>
3	PERSONNEL	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle organisation du temps de travail des agents à compter 06 juillet 2020</li> </ul>
4	ACCUEIL DE LOISIRS 7.3.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tarifs 2020</li> </ul>
5	Questions diverses	

<b>01</b>	<b>Projet Maison d'Assistants Maternelles : Présentation du projet</b>	<i>Délibération 2019 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	--

Madame le Maire donne la parole à Hélène et Pauline, porteuse du projet MAM. Elles ont le désir d'ouvrir une MAM sur la Commune de Contest courant 2020. Par le biais de leurs diplômes (infirmière et éducatrice spécialisée), elles ont acquis des compétences essentielles au métier d'assistante maternelle. Elles souhaitent travailler en équipe, dans un cadre sécurisant. Elles précisent qu'elles pourront accueillir les enfants en situation d'handicap. Le respect de l'enfant et de son développement, la bienveillance, la motricité libre ainsi qu'un soutien et une aide à l'allaitement maternel seront proposés au sein de la structure d'accueil.

Après un entretien avec Mme le Maire, la visite du local situé 45 rue Principale et l'étude des besoins sur Contest, elles précisent que leur projet est tout à fait réalisable, puisqu'elles ont déjà eu un avis de la PMI. Dans un premier temps, elles pourront avoir un agrément pour 2 enfants chacune. Par la suite, elles pourront accueillir jusqu'à 4 enfants chacune.

Concernant ce local, il est évoqué un loyer mensuel de 350€ par mois.

<b>03</b>	<b>Finances : Achat d'une guirlande de Noël « Joyeuses Fêtes »</b>	<i>Délibération 2019-104 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	--

Madame le Maire donne lecture du devis émanant de la société DECOLUM pour l'achat d'une guirlande lumineuse « Joyeuses Fêtes ». Le montant de ce devis est de 736.18 euros TTC. Pour la pose de cette guirlande, il est précisé que des prises électriques sont disponibles à côté de la salle des fêtes.

Il est demandé que des sapins soient mis devant l'église et devant le hall d'entrée de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTÉ** le devis présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis.

<b>04</b>	<b>Personnel : Nouvelle organisation du temps de travail des agents – Tableau des effectifs proposé à compter du 06 juillet 2020</b>	<i>Délibération 2019-105 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	--

Madame le Maire annonce aux membres présents la fermeture de l'école privée Saint Martin en juillet 2020. Elle rappelle aux membres présents qu'un agent ATSEM est mis à disposition de l'école privée depuis de nombreuses années.

Cet emploi n'ayant plus lieu d'exister, **il convient de réorganiser les services scolaires et périscolaires de la Commune.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réorganisation proposée ci-dessus.
- **CHARGE** Madame le Maire de soumettre cette nouvelle organisation à la Commission Technique et Paritaire du CDG 53.
- **PRÉCISE** que cette nouvelle organisation sera effective à compter du 06 juillet 2020.

<b>04</b>	<b>Accueil de loisirs 7.3.1 et repas cantine: Tarifs 2020</b>	<i>Délibération 2019-106</i>
-----------	---	------------------------------

Madame le Maire présente les tarifs approuvés par le Comité de Pilotage le 16 octobre 2019. Il a été décidé d'appliquer une augmentation de 1% sur les tarifs 2020 par rapport à 2019.



TARIFS 2020			
COMMUNES	T1 0-900	T2 901-1180	T3 sup à 1180
Matin ou soir péricentre	1,37 €	1,47 €	1,58 €
Matin et soir péricentre	2,34 €	2,53 €	2,70 €
1/2 journée mercredi	3,43 €	3,68 €	3,95 €
Journée mercredi	5,37 €	5,78 €	6,19 €
Journée petites vacances	5,37 €	5,78 €	6,19 €
Semaine petites vacances	21,50 €	23,12 €	24,73 €
Journée été	8,06 €	8,68 €	9,28 €
Semaine été	32,25 €	34,67 €	37,11 €
Quinzaine été	60,59 €	65,15 €	69,71 €
Repas	3,65 €	3,70 €	3,75 €
TARIFS HORS COMMUNES			
Matin ou soir péricentre	1,64 €	1,76 €	1,90 €
Matin et soir péricentre	2,81 €	3,03 €	3,23 €
1/2 journée mercredi	4,11 €	4,41 €	4,73 €
Journée mercredi	6,45 €	6,93 €	7,42 €
Journée petites vacances	6,45 €	6,93 €	7,42 €
Semaine petites vacances	25,80 €	27,74 €	29,69 €
Journée été	9,67 €	10,40 €	11,14 €
Semaine été	38,70 €	41,61 €	44,52 €
Quinzaine été	72,70 €	78,18 €	83,65 €
Repas	4,36 €	4,43 €	4,50 €

#### REPAS ADULTE 2019

	Tarifs
Repas adulte	5.78€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés ci-dessus.
- **CHARGE** Madame le Maire de les mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

<b>05</b>	<b>URBANISME : DROIT DE PREEMPTION 2019-08</b>	<i>Délibération 2019-107 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	--

Vu la délibération 2014-24 en date du 04 mars 2014, relative au droit de préemption urbain,  
Vu les déclarations d'intention d'aliéner notifiée par Maître CADET Frédéric, Notaire, à MAYENNE 106 rue Chaulin Servinière, pour les biens suivants :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
Le Pré de Devant	B911	211m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **RENONCE** à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

<b>06</b>	<b>URBANISME : DROIT DE PREEMPTION 2019-09</b>	<i>Délibération 2019-108 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	--

Vu la délibération 2014-24 en date du 04 mars 2014, relative au droit de préemption urbain,  
Vu les déclarations d'intention d'aliéner notifiée par Maître CADET Frédéric, Notaire, à MAYENNE 106 rue Chaulin Servinière, pour les biens suivants :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
14 rue Principale	AB 133	663m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **RENONCE** à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.